



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3665

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2019

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3665

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet : Répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2019
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit que les communautés urbaines, les métropoles et la Métropole de Lyon, lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, définissent en concertation avec les communes situées sur leur territoire, les dispositifs propres à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces communes.

La DSC, dont les critères de répartition ont été fixés par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, participe de ces dispositifs.

Depuis 2014, le gel de l'enveloppe de la DSC à son niveau de 2013 a conduit, compte tenu des principes d'encadrement de l'évolution des dotations d'une année à l'autre, au strict maintien des attributions individuelles.

Par leurs efforts conjoints, les Communes et la Métropole aménagent le territoire et participent conjointement à son développement et à ses diverses évolutions. Cependant, des ressources communales insuffisamment dynamiques peuvent parfois rendre plus difficile un développement harmonieux de l'agglomération, certaines communes n'en ayant pas toutes les moyens financiers.

Dans ce contexte, il apparaît ainsi souhaitable que l'engagement de la Métropole au côté des Communes se concrétise aussi par le renforcement de son soutien financier, notamment par le biais de la DSC. L'année 2019 pourrait en constituer une 1^{ère} étape.

Certains aspects des mécanismes arrêtés dans la délibération de 2011 doivent être révisés pour des raisons techniques (par exemple parce que certains indicateurs utilisés ne sont plus produits par l'INSEE) ou pour des raisons plus fondamentales (par exemple du fait de la redéfinition, depuis le début des années 2010, de la fiscalité professionnelle).

De nouvelles modalités de répartition de la DSC doivent être déterminées, par un travail concerté avec les Communes, tel qu'il est prévu par la loi. Néanmoins, un tel travail nécessitera un certain temps pour être mené à bien.

Aussi, à titre transitoire, pour la seule année 2019, la répartition obtenue par l'application des critères délibérés en 2011 pourrait être reconduite, mais avec une majoration des attributions individuelles en découlant tenant compte de l'évolution démographique dans les communes depuis 2013.

Précisément, les attributions individuelles pourraient évoluer entre 2018 et 2019 en tenant compte :

- de l'évolution de la population dite "dotation globale de fonctionnement" (DGF) (2^{ème} alinéa de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales -CGCT-) entre 2013 et 2018, avec neutralisation des éventuelles baisses de cette population,
- d'un coefficient uniforme permettant de répartir l'intégralité de l'enveloppe retenue.

Avec une enveloppe qui pourrait être fixée à 27 M€, le coefficient uniforme serait de 1,245 (valeur arrondie). La répartition de la DSC se ferait alors selon le tableau de calcul fourni en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le montant de la DSC pour l'année 2019 à 27 M€

2° - Décide que les montants individuels de la DSC des communes pour l'année 2019 sont ceux figurant dans le tableau ci-après annexé.

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.

.